



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le quinze septembre deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29	Présents :	
Quorum :	15	Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-	
Présents :	27	Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE –	
Absents excusés :	2	Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOTT	
Procurations de vote :	2	– Corinne GUILLLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne	
Votants :	29	PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSE – Romain AUBAUD	
		– Evann BEURION – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST –	
		Thierry MARTINEAU (de la délibération n° 2026-09-104 à n° 2026-09-115)	
		Absents excusés :	
		Jocelyne RENO – Stéphane SIMON – Thierry MARTINEAU (de la délibération	
		n° 2026-09-101 à n° 2026-09-103)	
		Procurations de vote :	
		Jocelyne RENO Mandataire Sylvie RIALLAND	
		Stéphane SIMON Mandataire Sonia ARENA	
		Thierry MARTINEAU Mandataire Valérie DAVOUST (de la délibération	
		n° 2026-09-101 à n° 2026-09-102)	
		Secrétaire de séance : Frédéric LÉGLISE	

Publication en ligne le :
05/10/2026

N° 2026-09-109 GARANTIE D'EMPRUNT – FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ECOLE NOTRE-DAME

Finances Locales / Emprunts

Rapporteur : Jean-Pierre DEWITTE

L'école Notre-Dame de Vern-sur-Seiche a sollicité auprès du Crédit Coopératif, via son OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), un emprunt pour financer son « *programme de travaux d'extension du restaurant scolaire et de création d'une salle de classe* ».

L'emprunt projeté présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 350 000 €
- Durée : 204 mois (17 ans – phase d'appel de fonds de 2 ans maximum ; phase d'amortissement de 15 ans)
- Taux : fixe ; 3,70 %
- Périodicité de remboursement : mensuelle
- Amortissement : progressif à échéances constantes

Ainsi, l'OGEC Notre-Dame sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Pendant la durée de l'emprunt, la commune s'engage à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Pour mémoire, la commune de Vern-sur-Seiche est déjà le garant d'un autre emprunt de l'OGEC Notre-Dame d'un montant de 400 000 € conclu en 2019 pour une durée de 20 ans, à hauteur de 50 %.

Chaque année, au cours du 1^{er} trimestre, l'OGEC Notre-Dame et l'établissement bancaire devront fournir à la commune de Vern-sur-Seiche, les comptes détaillés de l'opération et le détail des annuités remboursées et à rembourser. Ces documents sont obligatoires à la complétude des annexes du Budget Principal et du Compte Financier Unique de la commune.

Ceci exposé ;

Vu les articles L. 2252-1 à L. 2252-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2222-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission Ressources générales, Finances et Ressources humaines du 3 septembre 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :

- 4 ABSTENTIONS : Stéphane SIMON (pouvoir) – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Valérie DAVOUST

- 25 voix POUR

- **ACCORDE** à l'OGEC de l'école Notre-Dame, la garantie de la commune à hauteur de 100% pour un emprunt de 350 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif sur les caractéristiques précitées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt conclu entre le prêteur et l'emprunteur et à signer le contrat.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ



Le secrétaire de séance,
Frédéric LÉGLISE

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.